

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : le 17 juin 2025

**Etaient présents** : Mme Nathalie RAOUX, Maire.

MM Jean-Michel BERSIA, Maeva SCÉMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

M. Jean-Christophe CHAUVET est représenté par Emilie COUFOULENS.

M. Didier CUJIVES est représenté par M. Jean-Michel BERSIA.

Mme Laure DELMAS est représentée par M. Arnaud FORTIN.

Mme Cécilia DIETRICH est représentée par Mme Nathalie THIBAUD.

M. Nicolas MAZZONELLO est représenté par Mme Maeva SCÉMAMA MARCOVICI.

M. Stéphane PLASSE est représenté par Nathalie RAOUX.

A été nommé secrétaire de séance : Bruno LECOURT

### **Délibération 2025-05-01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025**

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

### **Délibération 2025-05-02 : Avis du conseil municipal pour le projet agrivoltaïque sur la commune**

Madame Nathalie RAOUX, maire, informe les membres du conseil municipal que l'avis de la commune est sollicité dans le cadre d'un projet agrivoltaïque.

Selon l'article L.314-36-I de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »

Ce projet est développé par la société Lightsource BP, qui fût initialement une start-up britannique créée en 2010, puis associée en 2017 à la major internationale BP, et implantée en France en 2022.

La société Lightsource BP a été reçue en Mairie par Nathalie RAOUX, maire, Jean-Michel BERSIA, 2<sup>e</sup> maire adjoint et Nathalie THIBAUD, 3<sup>e</sup> maire adjoint, en présence de Clément AUZIÈS et Jean-Claude PLANES, tous deux agriculteurs.

La zone d'étude se situe aux lieux-dits Ratié et Laouzelet, au Sud Est de Paulhac. Les propriétaires exploitants sont Clément AUZIES (culture) et Jean-Claude PLANES (éleveur bovin). L'assolement, type de culture, de la zone est respectivement de la culture et de la prairie.

Des sondages pédologiques, études de sol, permettront d'identifier le caractère humide ou non du périmètre. Selon le bilan de l'expertise, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront mises en place par Lightsource BP afin de répondre aux exigences de l'autorité environnementale et assurer la faisabilité réglementaire du projet.

Une étude d'impact sur l'environnement sera réalisée sur 4 saisons pour évaluer les enjeux de biodiversité et émettra des recommandations sur la construction de l'installation agrivoltaïque par la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Ces mesures ont pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

A ce stade, il y a une absence d'enjeu pré-identifié sur la zone d'étude.

Celle-ci est en limite d'une Znieff1, Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1, c'est-à-dire un secteur de grand intérêt biologique ou écologique qui abrite des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées.

Concernant le raccordement au réseau public, le périmètre se trouve à 6,4 km du poste source de Saint-Sulpice-La-Pointe. Seule une proposition technique et financière auprès des services compétents pourra confirmer le raccordement.

Une simulation a été faite pour un projet de 13 MWc, soit environ 8 hectares équipés, pour évaluer les retombées fiscales à l'échelle de la commune de Paulhac, de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et du département de la Haute-Garonne :

	<b>PAULHAC</b>	<b>C3G</b>	<b>CD31</b>
Taxe d'aménagement*	6 000 €	-	7 800 €
Contribution Economique Territoriale (CET) par an	-	1 650 €	-
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** moyen par an	11 600 €	29 000 €	17 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par an	3 300 €	500 €	4 800 €
<b>Total moyen par an **</b>	<b>14 900 €</b>	<b>31 150 €</b>	<b>21 800 €</b>

\* la taxe d'aménagement est versée une seule fois, suite aux travaux.

\*\* à partir de la 21<sup>e</sup> année l'IFER double, augmentant ainsi les retombées fiscales pour les collectivités.

Cette estimation reflète les calculs fiscaux sur la base des taux connus et des hypothèses projet à date de réalisation, les données sont susceptibles d'évoluer.

Des actions de concertation seront mises en place durant toute la phase de développement du projet :

- Echanges avec la Chambre d'Agriculture pour intégrer les recommandations dès la phase de conception
- Présentation du projet au maire et aux élus pour recueillir leurs recommandations dans la conception du projet et communication continue tout au long du développement
- Concertation avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- Echanges avec la DDT31 et le pôle ENR de la Haute-Garonne
- Tenue de permanences ou réunions ouvertes au public dès la finalisation de l'état initial du projet
- Engagement à une communication régulière et des réunions avec la commune.
- Accompagnement de la transition énergétique de la commune par un engagement de Lightsource BP à supporter les projets portés par la commune
- Dans le cadre de l'Etude Préalable Agricole (EPA), le montant de la compensation sera défini et attribué à un groupement agricole local
- Proposition de financement participatif pour les administrés, garantissant un placement intéressant (7 à 8% sur une durée de 2 ans)
- Engagement d'information et de pédagogie : envoi de lettre d'information aux administrés sur l'avancement du projet et proposition de temps d'échange dédiés aux habitants de la commune
- Organisation de rencontre avec l'ensemble des voisins directs du projet pour les inclure dans la définition du projet

Une mesure d'accompagnement supplémentaire serait proposée afin d'étudier les conditions pour intégrer le projet dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, en réservant une partie de la centrale et favoriser ainsi la consommation d'énergie en circuit-court.

Les gains pour le consommateur seraient :

- Participer à une opération de partage local d'énergie
- S'approvisionner directement en énergie verte et locale
- Garantir une part de son électricité de la volatilité à la hausse des marchés de l'électricité
- Investir indirectement dans le photovoltaïque, tout en bénéficiant d'économies
- Eviter d'utiliser directement sa toiture ou son terrain, ni raccorder l'installation sur son compteur électrique
- Sensibiliser à sa flexibilité de consommation pour augmenter son taux d'effacement

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2025 : présentation du projet à la commune
- 2026 : études de faisabilité
- 2027 : autorisations administratives
- 2028-2029 : procédure de raccordement
- 2028-2030 : construction
- A partir de 2030 : exploitation et maintenance pendant 40 ans, puis démantèlement

Madame le maire précise qu'il s'agit ici de délibérer sur l'opportunité du projet, qui n'est qu'aux prémices.

Il est précisé que les retombées fiscales sont une projection sur l'enveloppe présentée au maximum mais qui ne sera peut-être pas le projet final.

Les panneaux sont mobiles et permettent de maintenir un élevage ou une culture.  
L'emplacement serait hors de la vue depuis la route départementale.

Arnaud FORTIN, conseiller municipal, indique que l'installation sera tout de même visible depuis certaines habitations à proximité.

Nathalie RAOUX précise qu'une étude d'impact sera réalisée, une enquête publique sera menée et des autorisations seront demandées. Les élus de Paulhac solliciteront la société Lightsource BP pour visiter un site similaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à bien vouloir émettre un avis sur le projet agrivoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- **D'EMETTRE** un AVIS FAVORABLE au projet d'installation agrivoltaïque porté par la société Lightsource BP tel que présenté dans la séance.

**Délibération 2025-05-03 : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi de responsable de l'équipe école et cantine (modification inférieure à 10% du temps de travail)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 créant l'emploi de responsable de l'équipe école et cantine, à une durée hebdomadaire de 32 heures.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de responsable de l'équipe école et cantine au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe permanent pour un temps complet (35 heures), afin d'optimiser la réorganisation du service école et cantine.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 32 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de responsable de l'équipe école et cantine au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Délibération 2025-05-04 : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique polyvalent (modification inférieure à 10% du temps de travail)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2008 créant l'emploi d'agent technique polyvalent, à une durée hebdomadaire de 32 heures.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique permanent pour un temps complet (35 heures), afin d'optimiser la réorganisation du service école et cantine.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 32 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération 2025-05-05 : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique polyvalent (modification supérieure à 10% du temps de travail)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28 février 2025 créant l'emploi d'agent technique polyvalent, à une durée hebdomadaire de 31 heures.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 17 juin 2025.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe permanent pour un temps complet (35 heures), afin d'optimiser la réorganisation du service école et cantine.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 31 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération 2025-05-06 : Suppression d'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2e classe (31h)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28 février 2025 créant l'emploi d'agent technique polyvalent, à une durée hebdomadaire de 31 heures.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) de l'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Délibération 2025-05-07 : Suppression d'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique (11h)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2013 créant l'emploi d'agent technique polyvalent, à une durée hebdomadaire de 11 heures.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 17 juin 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) de l'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Délibération 2025-05-08 : Projet de création d'un Espace Public Mutualisé et demande de subvention à la CAF**

Nathalie THIBAUD, maire adjoint, rappelle le projet de création d'un Espace Public Mutualisé.

Il s'agit donc de réaliser les actions suivantes dans la cour commune à la bibliothèque municipale et à l'Espace de Vie Sociale (EVS) mis à disposition de l'association « Sous les Tilleuls » :

- La construction d'une Véranda de 41,45 m<sup>2</sup> accolée à l'arrière du bâtiment de la Mairie, ainsi que des locaux de rangement
- L'installation d'une Pergola Bioclimatique dans le prolongement de la véranda pour créer des espaces d'ombre
- Le paysagement des Espaces avec la plantation d'arbres et la création de zones de convivialité

- Un accès PMR de pente inférieure à 5% et de largeur 1,50 m, intégré grâce à une allée pavée en dalles plates serrées
- Des toilettes publiques aux normes PMR
- Des zones de Jeux Écologiques : l'enrobé béton sera retiré pour laisser place à des zones de jeux plus écologiques et sécurisées pour les enfants

Dans le cadre du montage des dossiers de subventions relatifs au projet de création d'un Espace Public Mutualisé en centre bourg, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes - Maîtrise d'ouvrage	40 027 €	Etat – DETR 2025	63 044 €
Travaux	210 146 €	CD31 – Contrat de Territoire	63 044 €
		CAF	74 050 €
		Autofinancement	50 035 €
Total	250 173 €	Total	250 173 €

Le coût prévisionnel global des travaux et de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 250 172.39 € HT, sous réserve de modification.

Considérant le coût du projet, il est proposé de solliciter différents financeurs, Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la CAF.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- **SOLLICITER** la CAF via une demande de subvention au taux le plus élevé
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Questions diverses :**

- Congrès des maires 2025 (17-21 novembre)

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.***

**Liste des délibérations de la séance du lundi 23 juin 2025 :**

DOMAINES	
PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	2025-05-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 21/05/2025
DEMANDE AVIS	2025-05-02 : Avis du conseil municipal pour le projet agrivoltaïque sur la commune
RH	<p>2025-05-03 : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi de responsable de l'équipe école et cantine (modification inférieure 10% du temps de travail)</p> <p>2025-05-04 : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique polyvalent (modification inférieure à 10% du temps de travail)</p> <p>2025-05-05 : Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique polyvalent (modification supérieure à 10% du temps de travail)</p> <p>2025-05-06 : Suppression d'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2e classe (31h)</p> <p>2025-05-07 : Suppression d'emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique (11h)</p>
FINANCES	2025-05-08 : Projet de création d'un Espace Public Mutualisé et demande de subvention à la CAF
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Congrès des maires 2025</li> </ul>

Maire de Paulhac

Nathalie RAOUX

Secrétaire de séance

Bruno LECOURT